

Recrutements et détachements des personnels à l'étranger – Année scolaire 2025-2026

Bulletin officiel n° 32 du 28 août 2025

Vous pouvez consulter le Bulletin Officiel sur :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo32/MENH2519527N>

La présente note présente les **différentes campagnes de candidatures** concernant :

- les postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (**AEFE**), établissement public national placé sous la tutelle du ministère chargé des affaires étrangères ;
- la Mission laïque française (**MLF**), association loi 1901 reconnue d'utilité publique, partenaire et complémentaire de l'AEFE, qui anime un réseau d'établissements ;
- l'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (**Aflec**), association loi 1901 qui anime un réseau d'établissements scolaires situés au Liban, aux Émirats Arabes Unis et en Tunisie.

I – Dispositions générales

Elles s'appliquent aux seuls candidats fonctionnaires titulaires du ministère de l'Education nationale au moment du dépôt, se trouvant en activité, congé parental, disponibilité ou détachement en France ou à l'étranger, et justifiant d'au moins **trois ans de services effectifs** dans le dernier poste occupé.

Sont proposés des postes de directeur d'école, conseiller pédagogique auprès de l'IEN, enseignant maître-formateur en établissement. Pour les postes à responsabilité particulière, les candidats doivent avoir les titres requis et doivent pouvoir justifier d'une expérience avérée et récente des fonctions demandées.

Aucun départ en poste n'est possible **avant réception de l'arrêté individuel de détachement signé par la DGRH**.

Si les candidats sollicitent, simultanément, un changement de département et une demande de détachement la même année, **priorité sera donnée au changement de département obtenu**.

Les personnels ayant obtenu une disponibilité ne peuvent, pour l'année scolaire en cours, renoncer à celle-ci pour solliciter un détachement.

Il est rappelé que le détachement n'est pas de droit et reste soumis à l'accord du ministère.

II - Les principales étapes du recrutement d'un personnel en détachement à l'étranger

- les agents du ministère en charge de l'éducation nationale qui souhaitent demander un détachement à l'étranger doivent d'abord se porter candidat auprès d'un opérateur ou d'un établissement conventionné/partenaire ;
- après entretien, ils se voient proposer un recrutement dans un établissement de l'AEFE ou un contrat par un établissement conventionné/partenaire ;
- la direction générale des ressources humaines (DGRH) prend la décision finale de détachement.

III – Instructions et envoi des dossiers

Chaque opérateur ou association propose, sur son site internet, les différents types de postes à pourvoir dans les établissements qui lui sont rattachés.

Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement les sites internet suivants :

AEFE : <http://www.aefe.fr/>

MLF : <http://www.mlfmonde.org/>

Aflec : <http://www.aflec-fr.org/>

Le bon déroulement des différentes étapes (candidature, recrutement, demande de détachement) implique **le respect des échéances ainsi que la transmission de dossiers complets et conformes**.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement les sites internet pour vérification des dates qui peuvent être modifiées.

Destination du détachement	Saisie et constitution des dossiers	Transmission des dossiers complétés & signés
Postes AEFE (en qualité d'expatrié)	téléchargement sur le site de l'AEFE : http://www.aefe.fr/ du 4 septembre au 29 septembre 2025 inclus	un exemplaire avec les pièces administratives demandées à transmettre à l'IEN, avant le : le 6 octobre 2025, 12h00, délai de rigueur L'IEN motivera et détaillera son avis sur le détachement et transmettra ensuite le dossier complet à la DSDEN, <u>DIPE II</u> , avant le : le 10 octobre 2025, 12h00, délai de rigueur
Mission laïque française à l'étranger ou l'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture	téléchargement sur le site : http://www.mlfmonde.org/ ou http://www.aflec-fr.org/ du 1^{er} septembre 2025 au 4 décembre 2025 inclus	un exemplaire avec les pièces administratives demandées à transmettre à l'IEN, avant le : le 28 novembre 2025, 12h00, délai de rigueur L'IEN motivera et détaillera son avis sur le détachement et transmettra ensuite le dossier complet à la DSDEN, <u>DIPE II</u> , avant le : le 3 décembre 2025, 12h00, délai de rigueur

La liste des pièces à fournir est détaillée dans le bulletin officiel.

Le service DIPE II reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

ia06-dipe2@ac-nice.fr ou 04 93 72 63 66